Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024 Publication : 21/03/2024



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-072

<u>SERVICE</u>: Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier OBJET: Bail Commercial – Cellule 6 – Village d'Artisans – POLLIAT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération a réalisé sur la Commune de Polliat, ZA des Presles, un village d'artisans destiné à accueillir des activités artisanales. Ce bâtiment comprend 6 cellules en rez-dechaussée dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire ;

CONSIDERANT que Messieurs VUILLOT et VIALLET, créateurs d'une entreprise de travaux de revêtement des sols et des murs ont pris contact avec la Communauté d'Agglomération afin de prendre à bail la cellule n°6 du village d'artisans situé à Polliat. La Communauté d'Agglomération a répondu favorablement à leur demande.

DECIDE

DE CONCLURE un bail commercial avec la SARL « FAÇADES AINDINOISES », dont le siège est situé ZA de Presle, Cellule n°6, 310F rue de Presle 01310 Polliat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 987 411 493, représentée par Messieurs Cyrille VUILLOT et Florian VIALLET en leur qualité de gérants.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240313-DP24-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Le bail commercial précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition à l'usage exclusif de la SARL « FAÇADES AINDINOISES », correspondant à la cellule numéro 6 du village d'artisans, d'une surface totale de 146,97 m², sont situés sur la Commune de Polliat (01310), 310F rue de Presle, Zone d'activité des Presles, sur la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 128, pour une contenance totale de 4 500 m²;
- Le présent bail débute le 1^{er} avril 2024 pour arriver à échéance le 31 mars 2033 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 836 € hors taxes et hors charges par mois.
 Suite à une délibération du Bureau communautaire n°DB-2021-074 en date du 19 avril 2021,
 la société dénommée « FAÇADES AINDINOISES » représentée par ses gérants Messieurs Cyrille
 VUILLOT et Florian VIALLET, pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - 585,20 € HT et hors charges la première année (30% du loyer initial)
 - 668,80 € HT et hors charges la deuxième année (20% du loyer initial)
 - o 752,40 € HT et hors charges la troisième année (10% du loyer initial)

Le loyer d'un montant de 836 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37ème échéance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2024.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président,

Michel Fontaine

Délégué à l'Économie et à l'Innovation

Le Vice Président

W DE BOURG